



le 15 novembre 2016

**COMMUNE
DE
COBRIEUX
59830**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2016 – 20 heures 15**

Présents : Jean DELATTRE, Maire, Gérard NOCK, Rita TRINEZ, Patrick LEMAIRE, Adjoint, Rufin COCHETEUX, Marie-Pierre CLAISSE, Chantal BAERT, Gaëlle VITTRANT, Lise MINGON, Alain DECHAUME et Patrick LESAGE, Conseillers Municipaux.

Procuration : Martial CARIDROIT qui mandate Alain DECHAUME, Pauline LAHOUSSE qui mandate Gaëlle VITTRANT, Christophe VANHALST qui mandate Patrick LEMAIRE.

Absent : Christophe THIEBAUT.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016

Pas de remarque. Le Conseil Municipal approuve par 12 voix pour et 2 abstentions : Pauline LAHOUSSE et Lise MIGNON, absentes lors de la séance.

2 – Point sur la révision du PLU : examen de la convention d'études et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer.

Patrick LEMAIRE expose :

Lors de la séance du 25 août 2016, le conseil municipal a décidé de lancer une modification du PLU sur les points suivants :

- Ecriture des articles 9 et 11,
- Classement des zones 1AU et 2AU en zones U et 1AU,
- Zonage spécifique des bâtiments communaux.

Le bureau d'études INGETER a été consulté.

La commission d'urbanisme souhaite étendre la modification au point suivant : réécriture des articles concernant l'implantation d'abri bûches ou abri de jardin non attenant à l'habitation. En effet, il s'est avéré à plusieurs reprises que les dispositions actuelles du règlement n'autorisent pas ces travaux au motif que l'emprise au sol est déjà consommée. Il semble cohérent de permettre l'implantation de ce type de construction.

Proposition : demander au bureau d'études d'écrire le règlement en autorisant, sans qu'il soit question d'emprise au sol, les abris de jardins et bûchers de moins de 10 m².

Gaëlle VITTRANT demande des explications sur le fait de limiter aux projets non attenant à l'habitation. Pour s'assurer qu'il s'agit bien d'abri de jardin ou bûcher et non pas une extension déguisée, ce qui ne répondrait pas à l'esprit de la modification.

Marie-Pierre CLAISSE pose deux questions, qui seront transmises au bureau d'études pour examen :

- Les abris existants sortent-ils du calcul de l'emprise au sol en cas de demande de travaux.
- Comment compte t-on l'emprise au sol d'un abri ou bûcher de plus de 10 m² ? doit-on déduire les 10 premiers mètres ?

Plus de remarques n'étant formulée, Monsieur le Maire, présente ce point au vote du Conseil Municipal qui approuve à l'unanimité la proposition de la commission d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancée du PLUi. A ce jour, dit-il très peu d'informations ont été communiquées aux Elus. De plus en plus de Maires se disent défavorable à un PLUi, tout au moins en décision pour mars 2017. Il faut savoir que la Loi prévoit que 3 ans après, soit 2020, la communauté de communes pourra de nouveau présenter un projet de PLUi. Ces 3 années pourrait permettre d'élaborer le projet de PLU intercommunal en collaboration avec les Maires du territoire. Il rappelle qu'une minorité bloquante est prévue par la Loi. Une charte vient d'être adressée par la communauté de communes à l'ensemble des Maires pour lecture et discussion lors de la prochaine réunion des Maires. A suivre.

3 – Préau :

1) Retrait de la délibération n°25-2016, séance du 2 juin 2016 :

Par courrier en date du 12 octobre, Monsieur le Préfet, demande le retrait de la délibération au motif que cette dernière ne reprend pas l'ensemble des éléments, notamment le montant des lots du marché.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le retrait de cette délibération. A l'unanimité, les Elus approuvent le retrait de la délibération n°25-2016 ;

2) Examen du plan de financement et des offres, autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les devis des entreprises retenues

A ce jour, le bureau de contrôle a rendu ses conclusions sur les prescriptions sismiques à intégrer au lot 1 en matière de fondation. L'entreprise doit actualiser son devis. Le montant n'est pas encore remis.

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à l'examen du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

4 – Convention commune : service commun voirie/infrastructure de la communauté de communes Pévèle Carembault – autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, la communauté de communes a décidé de créer un service commun voirie et infrastructure. La commune a souhaité y adhérer afin de pouvoir bénéficier d'une assistance technique pour exercer sa compétence voirie.

La CCPC a classé les opérations de voiries en 4 catégories :

- Les opérations de petit entretien : rebouchage nid de poule, changement de bordures cassées... Pour cette catégorie, le service commun lancera uniquement plusieurs marchés à bons de commande en groupement de commande. Chaque commune assurera ensuite la gestion de ses propres travaux.
- Les opérations d'entretien préventif : réalisation d'enduit superficiel... Pour cette catégorie, le service commun proposera à la commune en début d'année une préconisation de travaux, chiffrée par opération et hiérarchisée. Le service commun lancera ensuite un marché de rénovation des couches de roulement en groupement de commande et s'assurera de sa bonne exécution.
- Les opérations de maintenance : réfection des espaces publics sans modification du profil existant avec reprise de la structure voirie et/ou trottoir
- Les opérations de requalification : réfection de voirie avec modification du profil ou changement des matériaux de surface.

Pour ces 2 dernières catégories, le service commun assurera la maîtrise d'œuvre complète.

Si plusieurs communes demandent les services au même moment, que se passe t-il, demande Rufin COCHETEUX.

Monsieur le Maire répond que les chantiers de reconstruction de voirie sont des chantiers lourds et coûteux, sur une année leur nombre n'est pas élevé.

Rufin COCHETEUX et Patrick LEMAIRE demandent si la mise en place de ce service entraîne des embauches en communauté de communes. Non, répond Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présente une orientation du Département. Certaines compétences ont été partagées, de ce fait le Département dispose d'agents qualifiés notamment en voirie, infrastructures... Une réflexion est en cours pour monter un bureau d'assistance technique au service des communes. Des points juridiques restent à définir : modalités de mise à disposition tout en respectant le code de la concurrence.... Ce service serait un complément au service commun de la communauté de communes.

Après ces discussions, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention-commune/service commun voirie/infrastructure de la Communauté de Communes Pévèle Carembault. A l'unanimité, les Elus autorisent Monsieur le Maire à signer la convention.

5 - Avis sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au CDG59

Monsieur le Maire expose : conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG59 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2017.

Pas de remarque, Monsieur le Maire soumet ce point à l'approbation du Conseil Municipal qui par 13 voix pour et 1 abstention, Alain DECHAUME, approuve.

6 - Avis sur la demande de désaffiliation du SDIS au CDG59

Monsieur le Maire expose : les communes adhérentes doivent être consultées, conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.

Monsieur le Maire soumet ce point à l'approbation du Conseil Municipal qui, à l'unanimité, émet un avis favorable à la désaffiliation du SDIS au CDG59.

7 – Rapport d'activités SIDEN-SIAN

Conformément aux articles L 4211-39 et D 2224-1 à 5 du CGCT, le texte intégral du rapport d'activités du SIDEN-SIAN portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ainsi que le compte administratif de l'exercice 2015 et ses rapports financiers et de présentation sont disponibles en mairie ou sur internet : www.noreade.fr.

Monsieur le Maire reprend les grandes lignes concernant la commune.

Assainissement : la commune est couverte à plus de 95 %, seul secteur non raccordé : la rue du Hautmont et les maisons du 4 au 6 rue des Près.

Eau potable : l'évolution de la facturation est faible : 0.85 %, l'eau provient en grande partie des champs captant sur le secteur de la commune mais en cas de besoin de Cappelle en Pévèle.

8 – Décisions budgétaires modificatives

Deux DBM sont proposées au vote du conseil municipal.

- la première concerne le montant de la dotation négative de compensation due pour les ALSH, plus d'enfants coberlois ont fréquenté les ALSH, le montant dû par la commune est passé de 1114 € à 1180 €, il y a lieu d'ajuster la prévision budgétaire ;
- la seconde concerne une opération d'ordre pour déplacer le montant de 4 736,16 € représentant les frais d'étude diagnostic (2008) de l'église inscrit au compte 2031 au compte de réalisation 21318 autres bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces décisions budgétaires modificatives.

9 – Questions diverses

Concert et Banque alimentaire

Rita TRINEZ prend en charge l'organisation et le suivi de ces deux manifestations qui sont programmées le même jour.

Banque alimentaire :

Rita TRINEZ sollicite les Elus pour la collecte des denrées dans le cadre de la banque alimentaire. Pour une bonne organisation deux voitures sont nécessaires, celle de la commune est à disposition. Chantal BAERT et Patrick LESAGE seront dans une seconde voiture. Passage à partir de 11 heures.

Elus volontaires : Rita TRINEZ, Chantal BAERT, Patrick LESAGE, Gérard NOCK

Concert

Le repas est fourni aux artistes, il sera partagé avec les élus présents. Rita TRINEZ rappelle à ceux qui le souhaitent de s'inscrire.

Dossier église

Monsieur le Maire rend compte des analyses plomb, amiante et état parasitaire réalisés.

L'état parasitaire a mis à jour la dégradation des poteaux soutenant la tribune. Un étaieement, en mesure de sécurité provisoire, a été mis en place. Le Maître d'œuvre s'est chargé du plan d'implantation, l'église est en sécurité, il n'y a pas lieu de fermer.

La présence de champignons est confirmée, absence de champignon dévastateur de type mэрule. De même pour le plomb et l'amiante. Le devis prévisionnel comprend le traitement à ajuster en fonction de l'état des zones non accessibles sans dé-couverture.

Monsieur le Maire explique la demande de Christophe VANHALST, qui, lors de la réunion en mairie avec le Maître d'œuvre, a demandé le maintien du chéneaux existant. L'architecte avait alors expliqué que sa démarche est de revenir aux origines anciennes de l'édifice. Il a proposé de voir ce point au fur et à mesure de l'avancement du chantier, un compromis pourrait être de garder les corbeaux avec une mise en peinture .

Marie-Pierre CLAISSE demande comment vont être traités les poteaux dégradés de l'entrée. Monsieur le Maire explique que les parties endommagées seront remplacées, un socle sera réalisé pour porter au sol.

La restauration de ces poteaux est prévue au budget prévisionnel.

3/4

Monsieur le Maire rappelle que la consultation des entreprises est en cours. Les réunions de la commission d'appel d'offres sont programmées le 17 novembre à 18 heures pour l'ouverture des offres et le 28 novembre à 18 heures pour la remise de l'analyse des offres.

Dossier LECLERE-DELEPORTE

Monsieur le Maire explique ce point, en août, il a été destinataire d'un courrier des conjoints LECLERE-DELEPORTE qui s'étonnait de ne pas voir les terrains de famille classés en zone constructible. Il n'a pas été fait d'accusé réception de ce courrier.

Fin octobre, un courrier du Tribunal Administratif a été réceptionné informant Monsieur le Maire d'un recours à l'encontre de la commune.

Monsieur le Maire situe les terrains concernés, rue du Mazet en zone agricole et un terrain rue des Prés, qui a été vendu en partie à la communauté de communes pour aménagement de la digue numéro 6.

L'assureur de la commune a été contacté et a confirmé prendre en charge ce dossier dans le cadre de la protection juridique de la commune.

Un avocat a été contacté pour conseiller la commune dans la défense de ce dossier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mener ce dossier en justice. A l'unanimité, les Elus autorisent Monsieur le Maire.

Rencontre avec un aménageur

Monsieur le Maire a reçu un aménageur qui souhaitait présenter sa société. La modification en cours du PLU a été présentée. Monsieur le Maire s'est assuré que l'aménageur n'interviendra pas auprès des propriétaires, pour les zones 2AU, avant que la commune n'ait présenté son projet.

Aménagements sportifs

Monsieur le Maire propose aux Elus de travailler sur l'aménagement d'un « parcours santé » sur le terrain de sports. Quelques agrées pourraient être installés.

De même, il propose d'aménager la pointe du parc salle communale en circuit roller, sous forme de boucles macadamisées, ce type de terrain existe sur Cappelle en Pévèle.

Des paysagistes se sont spécialisés dans ce type d'aménagement, dit Lise MIGNON. Elle propose de réfléchir, également, sur l'aménagement du fonds de l'espace terrain de foot. Un terrain de tennis pourrait y être aménagé.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut d'abord s'assurer du devenir de cette zone, en effet au PLU est inscrit une zone NS (aménagements sportifs), le terrain actuel devrait faire un quart de tour. L'idée est bonne, elle sera examinée au moment des reclassements de zone.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions. Dossier à suivre.

Digues

Les chantiers se finissent.

Point volontaire d'apport des verres

Patrick LESAGE demande si une implantation est arrêtée. Non, répond Monsieur le Maire, un rendez-vous est pris avec la Subdivision Départementale pour validation d'une implantation « Pavés de Bourghelles ». Il faut attendre l'avis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance du Conseil Municipal : jeudi 1^{er} décembre 2016 à 20 heures 15.

**Vu, le Maire,
Jean DELATTRE**

